

CA PAYS VIENNOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS
VIENNOIS
ESPACE ST GERMAIN - BAT. ANTARES
30 AVENUE GENERAL LECLERC BP 263
38209 VIENNE CEDEX

AVIS DES SOMMES A PAYER

Expéditeur : TRESORERIE VIENNE AGGLOMERATION
Bât SAXO – Jazz Parc – Espace Saint-Germain
30 av Général Leclerc – BP136
38209 VIENNE Cedex

BDF GRENOBLE FR213000100879C383000000057 -

Emetteur : IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Exercice : 2016

Journée : 24/06/2016

Bordereau : 36

Titre : 247

Destinataire :

ALLIZEO WEB
30 AVENUE DU GENERAL LECLERC
ESPACE ST GERMAIN
BATIMENT ELLIPSE
38200 VIENNE

DESCRIPTIF**HT****TVA****TTC**

REGULARISATION DE CHARGES 2015

27.54

5.51

33.05

Imputation : (758 - 90 -)

*Payer le 28/06/16
chq. 189/606.65€*

Net à Payer

33.05

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- **Renseignements:** si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte.

- **Réclamations:** si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte.

*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

- **Difficultés de paiement:** si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.



LOT	BAT ELLIPSE	ESC Prorata	ETG ETAGE 1	TYPE DE LOT LOCAL COMMERC	MILLIEMES 20000	Quote part (HT)	TVA	Taux de TVA
Poste à répartir	Montant HT		Nb de jours	Millièmes	Base de répartition			
Electricité Communs	11 444,43	119	365	20000	1619070	46,09	9,22	
Electricité Local	198,16	119	365	20000	116000	11,14	2,23	
GDF	13 792,57	119	365	20000	1619070	55,55	11,11	
Ascenseur	1 032,00	119	365	20000	1186230	5,67	1,13	20,00%
Protection incendie	886,80	119	365	20000	1619070	3,57	0,71	
Maintenance chaufferie	1 725,58	119	365	20000	1619070	6,95	1,39	
Tel	177,29	119	365	20000	1186230	0,97	0,19	
Divers entreprises	1 613,67	119	365	20000	1619070	6,50	1,30	
Conso. Eau-Potable	622,33	119	365	20000	1422070	2,85	0,16	5,50%
Taxe foncière	27 236,00	119	365	20000	1619070	109,69	0,00	
Nettoyage	5 715,78	119	365	20000	1619070	23,02	0,00	Exo
					TOTAL TVA exo :	132,71	0,00	
					TOTAL TVA 20% :	136,44	27,29	

Votre interlocuteur : Claude MICHELON

Tel : 04 74 78 78 99

Le Directeur Général Adjoint
Samuel RIBLIER

REPARTITION DES CHARGES	ACOMPTES PAYES EN 2015
Frais bâtiment HT	136,44
TVA 20%	27,29
TOTAL Frais bât TTC :	163,73
Conso. Eau-Potable	2,85
TVA 5.5%	0,16
TOTAL Conso. Eau TTC :	3,01
Total frais bâtiment (exo TVA)	132,71
TOTAL :	299,45
Remboursement HT	222,00
TVA 20%	44,40
TOTAL TTC :	266,40
SOLDE	33,05

Solde en votre faveur =
Solde en notre faveur =

33,05 €



IMPUTATION 90/758/AEC/6302 ELLIPSE